

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

ABSENTS : BRUGERE Philippe, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : COUTAUD Pierre

Date de convocation : 17/11/22

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-12-09-06
Objet :	Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) – IFSE et CIA : Maintien en cas de temps partiel thérapeutique - Complément aux délibérations n°2017-B-15-12-06 du 15 décembre 2017, n°2020-C-15-02-27 du 15 février 2020 et n°2022-01-07-02 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2017-B-15-12-06 décidant de la mise en place du RIFSEEP - IFSE et CIA ;

Vu la délibération n°2020-C-15-02-27 décidant de la modification du RIFSEEP - IFSE et CIA : Ajout des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux / Ajout d'un indicateur d'évaluation ;

Vu la délibération n°2022-01-07-02 décidant de la modification du RIFSEEP - IFSE et CIA : Modification des plafonds applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux / Ajout d'un groupe de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la modification du RIFSEEP (maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique) ;

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'État a été modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État. Ainsi, depuis le 31 juillet 2021, les agents de l'Etat placés en temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. En application du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de prévoir, par délibération, le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Décident de maintenir le RIFSEEP dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique.
2. Inscrivent au budget les crédits correspondants.
3. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 09/12/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

